

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Saguay le jeudi 22 juillet 2021 à 15h30 à l'Édifice Jean-Duval au 257A, Route 117, en mode présentiel, les conseillères Mireille Decelles et Carmen Lepage, et les conseillers Michel Chouinard, Jean-Pierre Allard et Steve Bouchard formant quorum sous la présidence de Francine Asselin-Bélisle, mairesse.

Aussi présent monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 15h30.

2021-07-14
Ordre du
jour

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mireille Decelles
Appuyé par Carmen Lepage
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Dérogation mineure DRL 210056 – Annette Allard
- 3) Levée de la séance

Adoptée

2021-07-15

2. DÉROGATION MINEURE DRL 210056 – ANNETTE ALLARD

Adoptée

ATTENDU QU' un permis de construction pour l'agrandissement de la résidence de madame Annette Allard du 213 des Fondateurs a été émis le 07/04/2003 portant le no.2003-04-01.

ATTENDU QU' un plan avait été déposé avec la demande où les mesures présentées devaient respecter la réglementation de la marge de recul avant à au moins 8 mètres.

ATTENDU QUE le certificat de localisation préparé par Denis Robidoux arpenteur-géomètre du et de 6,72 mètres et contrevient à la réglementation municipale.

ATTENDU QUE Madame Annette Allard que l'on doit considérer de bonne foi, demande une dérogation mineure afin de porter au 213 ch. des Fondateurs sur le lot 5 809 149 la marge de recul avant à 6,72 mètres.

En conséquence,

il est proposé par Michel Chouinard
Appuyé par Steve Bouchard
Et résolu à l'unanimité

D'accorder la dérogation mineure demandée afin de porter la marge de recul avant 6, 72 mètres au 213 des Fondateurs sur le lot 5 809 149.

2021-07-16

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-Pierre Allard
Appuyé par Michel Chouinard
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 16h00

Adoptée

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse